



Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE-AQUITAINE

REÇU LE
05 AOUT 2019

Monsieur le Président
Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne
35, avenue de l'Aquitaine
Montmoreau St Cybard
16190 MONTMOREAU

Smarves, le 30 juillet 2019

N/Réf. : DL/CB n°445

Dossier suivi par : David LENOIR - Ingénieur - 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / david.lenoir@crpf.fr

Affaire suivie par : Karine LEONARD

Objet : Avis au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais

Monsieur le Président,

Par courrier du 11 juillet 2019 et conformément à l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais arrêté par votre conseil communautaire, ce dont je vous remercie.

Nous souhaitons apporter une remarque concernant les documents présentés :

- **OAP p 27** : Vous indiquez une liste des essences qui sont autorisées pour les plantations. Pour les bois et les forêts il existe déjà un arrêté régional qui fixe la liste d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subvention ou de crédit d'impôt pour le boisement et le reboisement. Je préconise de préciser que la liste que vous proposez est valable pour les parcs, les jardins, les haies... mais pas pour les boisements.

De plus, vous autorisez la plantation de frênes or ces derniers sont touchés par une maladie appelée chalarose. Il est déconseillé de planter des frênes que ce soit en haie ou en boisement. Les connaissances actuelles sur cette maladie ne permettent pas de savoir comment vont réagir les frênes dans le futur. Je préconise d'enlever ces espèces de la liste des essences conseillées en plantation.

En conséquence et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons **un avis favorable** au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalais.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint,

Jean-Marie RIGHI

